



Avis du CSE sur le projet de relocalisation du BIP d'Angers

Les élus ont pris connaissance du projet de relocalisation du bureau d'information de proximité d'Angers présenté par la direction.

Ils prennent acte du fait que les nouveaux locaux retenus répondent à plusieurs objectifs mis en avant par le cahier des charges :

- une surface doublée par rapport aux locaux existants
- un site situé en centre-ville à proximité de la gare SNCF
- un local sécurisé
- des infrastructures aux normes PMR et climatisées
- un plateau disposant de sanitaires séparés pour les femmes et les hommes
- des locaux bénéficiant d'un niveau satisfaisant d'éclairage naturel.

Les élus alertent cependant sur deux points négatifs majeurs : l'éloignement de l'emplacement de stationnement des véhicules de reportage et l'absence de stationnements pour les véhicules personnels des salariés.

Concernant les véhicules de reportage, éloignés de 150 m des locaux du BIP et nécessitant des cheminements compliqués faute de solutions alternatives identifiées à ce stade, les élus demandent qu'une réelle étude ergonomique soit conduite sur site. Elle devra aboutir à des préconisations et aménagements permettant de prévenir des atteintes à la santé des salariés et garantir leurs conditions de travail.

En ce qui concerne les stationnements des véhicules personnels, les élus enjoignent à la direction de prendre en compte les alternatives crédibles et opérationnelles du plan de déplacement, afin de ne pas ajouter des contraintes excessives à la charge de travail des salariés.

Favoriser les déplacements alternatifs et en particulier les modes de déplacements doux implique que les infrastructures rendent possible de manière crédible l'usage du vélo. Cela implique d'une part un parking à vélos réellement sécurisé, d'autre part l'aménagement de vestiaires et d'une douche au sein des locaux. Au-delà du vélo, ces aménagements ont toute leur utilité pour répondre aux contraintes des reportages en milieu salissant.

Les élus rappellent la nécessité d'associer les salariés au plus près de la conduite du projet et en aval, afin de corriger les difficultés susceptibles de survenir à l'usage.

Enfin, les élus réaffirment une nouvelle fois qu'il est à leurs yeux impératif que ces différentes contraintes et préconisations soient désormais systématiquement prises en compte dans les cahiers des charges relatifs aux projets immobiliers dans le réseau régional. Ils proposent une nouvelle fois que la CSSCT soit associée à l'élaboration de ce cahier des charges.

**Adopté à l'unanimité des 23 élus présents
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

le 8 décembre 2021